



SECTION CFDT DE LA REGION NORMANDIE

COMITE TECHNIQUE

SPECIAL TELETRAVAIL DU 26 OCTOBRE 2020

Une première étape franchie grâce à la CFDT

Un Comité technique spécial télétravail s'est réuni le 26 octobre dernier afin d'examiner les éléments essentiels du « nouveau cadre général relatif au télétravail en situation normale ».

S'il reste encore du travail avant de finaliser le futur règlement, il importait de valider ces éléments essentiels avant fin octobre afin de vous permettre de procéder à une demande de renouvellement de votre contrat de télétravail ou de réaliser une demande initiale début novembre. C'est pourquoi, dans la continuité de nos contributions et malgré le contexte des vacances scolaires, vos élus **CFDT** se sont mobilisés pour que ce Comité technique puisse se tenir.

Pour la **CFDT**, l'élaboration d'un nouveau règlement du télétravail est déjà une avancée tant il était devenu indispensable de revoir les modalités inscrites dans la charte du temps de travail.

Seule à participer aux réunions de groupe de travail, la **CFDT** a réussi à obtenir les avancées suivantes :

- **La clarification des missions pouvant être télétravaillées** : dorénavant, tous les agents peuvent bénéficier de télétravail, à l'exception de ceux dont les missions imposent une présence physique indispensable sur le lieu de travail, des équipements techniques dont il n'est pas envisageable de disposer au domicile de l'agent ou le transport de dossiers confidentiels non dématérialisés. Dès lors que les tâches réalisables en télétravail correspondent à une ½ journée vous pourrez demander du télétravail ;
- **L'introduction de jours modifiables pour celles et ceux qui choisissent des jours fixes**. Pour un contrat à 2 jours / semaine, vous aurez la possibilité d'en modifier 10 (pour un contrat à 1 jour/semaine : 5) ;
- **La mise en place d'une option « volume annuel de jours flottants »** : même si le nombre de jours (20 jours / an) est trop faible pour la **CFDT**, c'est un premier pas ;
- **La possibilité explicite de télétravailler depuis un tiers lieux** ;
- **L'autorisation d'effectuer des déplacements professionnels pendant les jours de télétravail**, c'est-à-dire en partant de votre lieu de télétravail ;
- **L'équipement en matériel informatique portable** de l'ensemble des agents des sites administratifs non encore équipés ;
- **La dématérialisation des demandes**, vous garantissant une instruction en toute transparence ;
- **Le maintien des horaires variables en télétravail**, comme lorsque vous êtes sur site.
- **Le développement d'outils pour vous accompagner** dans le déploiement à vaste échelle du télétravail : formations, guide préalable ou autodiagnostic au télétravail etc.

En vue de l'adoption du règlement relatif au télétravail, prévue en décembre prochain, la **CFDT** va continuer à se mobiliser pour défendre au mieux vos intérêts.